

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L' AISNE
COMMUNE DE CORBENY
(17 FEVRIER 2017)**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU DIX SEPT FEVRIER DEUX MILLE
DIX SEPT**

Sous la Présidence de Monsieur Philippe DEBOUDT, Maire,

Etaient présents : DEBOUDT Philippe, GRANDJEAN Patrice, SAILLARD Éric, VANDOIS Dany, HERBULOT Odile, OLIVIER Marc, RAYBAUD Michaël, SENEPART Thierry, DELOIZY Gilles, TURCHET Marc.

Etaient absents représentés : Jason MAHDJOUR

Absents excusés : BILLIART Isabelle, BARBANCON Aurélie

Convocation : 13 février 2017

I - APPEL DES CONSEILLERS : Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance.

II – APPROBATION DU PROCES VERBAL :

De la réunion du conseil municipal du 06 janvier 2017 à l'unanimité.

III - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

A l'unanimité, Monsieur VANDOIS Dany est élu secrétaire de séance.

IV 02 2017 DELIBERATION ENQUETE PUBLIQUE RUISSEAU DE FAYAU :

Après avoir pris connaissance de l'enquête publique sur le ruisseau de Fayau, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité sur la modification du tracé de ce ruisseau.

Le conseil Municipal émet juste une observation sur le propriétaire de la parcelle ZB 204, qui n'est pas Monsieur DESSAINT, comme indiqué dans le dossier, mais la commune de Corbény.

V 03 2017 DELIBERATION RUE DES PLANTINS :

Monsieur le Maire rappelle la procédure de la rue des Plantins (incorporer au domaine communal des parcelles privées au domaine public) afin d'officialiser la voie existante.

Les parcelles concernées par la procédure :

- ZB 223 : propriétaire : Monsieur LEOEUF Michaël
- ZB 227 : propriétaire : Monsieur et Madame DE BASTOS SILVA
- ZB 232 : propriétaire : Monsieur et Madame DUFOUR Jean et Jenny
- ZB 234 : propriétaire : Monsieur et Madame DUFOUR Jean et Jenny
- ZB 236 : propriétaire : Madame RASSEMONT Thérèse et Madame RASSEMONT Véronique
- ZB 238 : propriétaire : Monsieur GRALLA Benoit et Madame STIOVOVA Kristyna
- ZB 241 : propriétaire : Monsieur GRALLA Benoit et Madame STIOVOVA Kristyna

Les propriétaires sont d'accords pour céder à la commune à l'euro symbolique ces parcelles.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- D'acquérir les parcelles ZB 223, 227, 232, 234, 236, 238 et 241
- D'autoriser Monsieur le Maire à négocier et signer tous documents afférents à cette affaire.

VI 04 2017 MISE EN PLACE RIFSEEP :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88.

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 puis pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des secrétaires administratifs de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public (ayant un contrat d'au moins douze mois dans la collectivité) exerçant les fonctions du Cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints du patrimoine
- Les adjoints techniques

L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o Du nombre d'agents encadrés
 - o De la catégorie des agents encadrés
 - o De la fréquence de pilotage et de conception d'un projet
 - o De la complexité de pilotage et de conception d'un projet
 - o De la coordination d'activités
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - o Du niveau de diplôme
 - o Du niveau de technicité attendu
 - o De la polyvalence : du nombre d'activités exercées
 - o De l'autonomie
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - o Des déplacements
 - o Des contraintes horaires
 - o Des contraintes physiques
 - o De l'exposition au stress
 - o De la confidentialité

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels.

Groupes	Montants annuels maximum de l'IFSE
Rédacteurs / Educateurs Des APS / Animateurs	
G2	2 000 €
Adjoints Administratifs / Agents Sociaux / ATSEM / Operateurs Des APS / Adjoints d'animation / adjoints techniques/ adjoints du patrimoine	
G2	1 000 €
G3	680 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et propose de retenir les critères suivants :

- Mobilité externe
- Mobilité interne
- Approfondissement des savoirs relevant de la fonction exercée et mise en œuvre (formations...)
- Le savoir-faire
- Gestion d'un événement exceptionnel / projet stratégique
- Participation active à des réunions de travail

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle:

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Il pourra être suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou de congé maternité, paternité ou adoption, après un délai de carence fixé à 15 jours.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants:

- Les objectifs individuels
- Les résultats professionnels
- Les compétences professionnelles
- Les qualités relationnelles
- L'encadrement
- Le respect des consignes
- Les absences

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Montants annuels maximum du Complément Indemnitaire
Rédacteurs / Educateurs Des APS / Animateurs	
G2	2 100 €
Adjoints Administratifs / Agents Sociaux / ATSEM / Operateurs Des APS / Adjoints d'Animation / Adjoints techniques / adjoints du patrimoine	
G2	1 500 €
G3	1 020 €

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Il pourra être suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou de congé maternité paternité ou adoption, après un délai de carence fixé à 15 jours.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

-d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.

-d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.

-de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

-que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

VII 05 2017 DELEGATION CONVENTION APPRENTISSAGE :

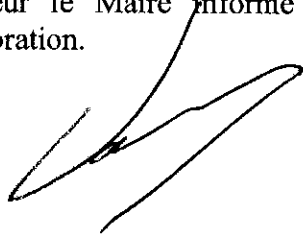
Monsieur le Maire informe l'assemblée que des demandes de convention de stage sont déposées régulièrement, surtout au niveau de la bibliothèque. Afin de faciliter les délais

de réponse, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal donne délégation de signature, jusqu'à la fin du mandat pour autoriser les conventions de stage de moins d'1 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de donner délégation dans ce cadre.

VIII QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur DELOIZY souhaite que le règlement du fonctionnement du Conseil Municipal soit revu au niveau du dépôt des questions diverses. Il propose que les questions diverses soient posées de façon orale et que si le Maire ne peut répondre à la question aussitôt, que la question soit remise à l'ordre du jour lors d'un prochain conseil municipal.
Monsieur le Maire l'informe qu'au vu du déroulement des précédentes réunions, et pour l'intérêt de la gestion de la collectivité, le règlement doit être appliqué en l'état pour le moment.
- Monsieur DELOIZY sollicite de Monsieur le Maire que les publications de mariage et les arrêtés de permis de construire soient affichés. Monsieur le Maire l'informe que les publications de mariage sont toujours affichées, mais s'engage à afficher les arrêtés de permis de construire.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée des prochaines dates d'élections :
 - Elections présidentielles : 23 avril et 07 mai 2017 de 08h00 à 19h00
 - Elections législatives : 11 et 18 juin 2017 de 08h00 à 18h00
- Monsieur le Maire informe que le major de gendarmerie présentera l'opération « voisins vigilants » pour les maires du secteur le 03 mars 2017.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de la Rue du Moulin et de la salle polyvalente sont en cours.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Départemental, dans le cadre des commémorations de 2017, propose d'organiser une veillée dans chaque commune le 16 avril 2017 à 20H30 aux monuments aux morts. La population sera informée du déroulement de cette soirée par flyers.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'arrêté définitif de subvention parlementaire pour les travaux d'agrandissement de la pharmacie a été réceptionné en Mairie cette semaine.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Corbénien 2017 est en cours d'élaboration.



Clôture de la séance du Conseil Municipal
à 21h30

- DELIBERATIONS :

- 02 2017 DELIBERATION ENQUETE PUBLIQUE RUISSEAU DE FAYAU
- 03 2017 DELIBERATION RUE DES PLANTINS
- 04 2017 MISE EN PLACE RIFSEEP
- 05 2017 DELEGATION CONVENTION APPRENTISSAGE

DEBOUDT Philippe Le Maire	HERBULOT Odile conseillère
GRANDJEAN Patrice 1 ^{er} adjoint	MAHDJOUB Jason conseiller
SAILLARD Eric 2 ^{ème} adjoint	OLIVIER Marc conseiller
SENEPART Thierry 3 ^{ème} adjoint	TURCHET Marc conseiller
VANDOIS Dany 4 ^{ème} adjoint	RAYBAUD Michaël conseiller
BARBANCON Annie Conseillère	BILLART Isabelle Conseillère
DELOIZY Gilles Conseiller	

Vu par Nous, Philippe DEBOUDT, Maire de la Commune de CORBENY, pour être affiché le 21 février 2017 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.

